Mâcon, qui exerçait pour lui la justice dans notre ville depuis que celle-ci s'était donnée aux rois de France. des lettres où il lui en-joignait de protéger ses sujets contre le Chapitre. « Nous ne voulons, disent ces lettres, nos sujets être traités ne fatigués par voies obliques contre les termes de raison. Contraints lesdits doyen et chapitre, l'ésdits commis et autres qui seront à contraindre, par la prinse et détention de leur temporel et autrement comme bon te semblera de raison, à cesser lesdites évocations, procès et excommuniements............ à leurs propres cousts, frais et dépens, et avec ce leur faire défense sur certaines et bonnes peines appliquez à nous, que doresnavant ils ne s'entremettent de cognoistre ou faire cognoistre des choses dessus dites, touchant actions réelles ou autres semblables, dont à juge séculier appartiegne ou puisse appartenir la connoissance, etc...... donné à Paris, le XXIIIe jour d'aoust 1377. »

Cette entremise des rois de France dans les affaires de la ville de Lyon, entremise qui eut des suites si fâcheuses pour la puissance des comtes, tirait son origine d'événements plus désastreux encore, tant pour la cité que pour le Chapitre. Quelques vexations que ses officiers s'étaient permises envers le peuple furent la cause ou le prétexte d'une émeute terrible. Les Lyonnais se portèrent en foule au cloître, en chassèrent les chanoines qui s'enfuirent tous épouvantés sur la montagne (1269). Heureusement pour le Chapitre de la primatiale, les chanoines barons de Saint-Just qui avaient offert l'hospitalité à leurs confrères, étaient défendus par de solides murailles et de vaillants hommes d'armes; aussi la fureur du peuple fut impuissante contre ces remparts épais, et plusieurs siéges qu'il tenta demeurèrent infructueux. L'Eglise de Lyon se trouvant alors sans prélat, Gérard, évêque d'Autun, premier suffragant de l'archevêché fut appelé par le Chapitre qui lui remit l'administration du diocèse pour le spirituel. Gérard assembla aussitôt un synode à Belleville-sur-Saône, où, par l'ordre du cardinal-légat, évêque d'Albano, se rendirent l'archevêque de Vienne et l'évêque du Puy. Ces prélats, joints aux évêques de Mâcon et de Châlon, aussi suffragants de Lyon, délibérèrent sur les moyens de faire rentrer les citoyens dans le devoir. Il fut décidé qu'on les interdirait et excom-